

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Valenciennes, le 17/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/01/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CEF NORD

72 rue d'Ennevelin
CS 20036
59710 Avelin

Références : 2026-V1-029
Code AIOT : 0003802171

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/01/2026 dans l'établissement CEF NORD implanté 72 rue d'Ennevelin CS 20036 59710 Avelin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les gaz à effet de serre fluorés, utilisés comme fluides frigorigènes, sont responsables du réchauffement climatique. A titre d'exemple, un dégazage à l'atmosphère de 1 kg de HFC-134 aura le même impact sur le climat que 1300 kg de CO2 ou encore le même impact qu'un parcours de 10

000 km en berline.

C'est pourquoi ces substances font l'objet de réglementations internationales, communautaires et nationales qui ont pour but de sécuriser leurs utilisations voire de les interdire.

La réglementation nationale sur les gaz à effet de serre vise à définir les modalités concrètes d'application du règlement 517/2014.

Elle est essentiellement contenue dans les articles R. 543-75 à R. 543-123 du code de l'environnement et dans l'arrêté du 29 février 2016.

Les détenteurs d'équipements doivent :

- faire procéder à l'installation (mise en liaison des parties contenant des fluides) par une entreprise formée, appelée « opérateur attesté » ;
- faire procéder régulièrement à un contrôle d'étanchéité par un opérateur attesté. La fréquence de ces contrôles dépend de la mise en place, ou pas, sur le site d'un dispositif de détection des fuites (cf. articles 3 et 4 de l'arrêté du 29 février 2016) ;
- disposer, pour les équipements les plus grands, d'un carnet d'entretien qui recueille toutes les fiches d'intervention sur les équipements ;
- agir au plus vite en cas de fuite ;
- lorsque le détenteur d'équipement relève par ailleurs de la rubrique 1185 de la nomenclature des installations classées, respecter les dispositions réglementaires correspondantes (notamment l'étiquetage des équipements et stockages contenant plus de 2 kg de fluides, disposer d'un inventaire des équipements sur le site contenant des fluides, calorifuger les tuyauteries et obturer les sorties de vannes à l'atmosphère).

Substitution des HFC

En raison de leur forte contribution au réchauffement climatique, la réglementation européenne organise l'abandon progressif des HFC par un mécanisme de quotas dégressifs. Cette réglementation prévoit également des interdictions absolues pour certains usages dans les prochaines années.

La dégressivité des quotas va entraîner une augmentation du prix des fluides et donc des coûts d'exploitation accrus par les entreprises qui utilisent des équipements fonctionnant avec des HFC. Les entreprises qui anticiperont la substitution des HFC éviteront cette augmentation des coûts d'exploitation et disposeront par ailleurs du temps nécessaire pour définir les solutions les plus efficaces d'un point de vue technique et économique avec leurs fournisseurs.

De nombreuses alternatives existent déjà, y compris avec des fluides connus de longue date : dioxyde de carbone (CO₂), hydrocarbures, ammoniac (NH₃), ...

Le ministère de l'environnement a publié une plaquette de communication pour informer les détenteurs d'équipements de réfrigération / climatisation et pour donner de bons exemples de substitution : <https://www.ecologie.gouv.fr/substances-impact-climatique-fluides-frigorigenes>

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CEF NORD
- 72 rue d'Ennevelin CS 20036 59710 Avelin
- Code AIOT : 0003802171
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CEF Nord Avelin procède, entre autres, à des activités de mise en service, de contrôle d'étanchéité, de maintenance et de démantèlement d'équipements frigorifiques. Cette société possède le statut d'opérateur attesté Fluides Frigorigènes.

Le terme "exploitant" ou "détenteur" dans le présent rapport désigne AUCHAN à Sin Le Noble.

Contexte de l'inspection :

- Inspection spécialisée produits chimiques

Thèmes de l'inspection :

- Fluides frigo/SAO/GESF

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une

mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Fiches d'intervention	Code de l'environnement du 28/12/2015, article R.543-82	Demande d'action corrective	
2	Contenu des fiches d'intervention	Arrêté Ministériel du 29/02/2016, article 11	Demande d'action corrective	1 mois
3	Prévention des fuites	Règlement européen du 07/02/2024, article 4.3	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours
4	Délai de réparation des fuites	Règlement européen du 07/02/2024, article 4.5	Demande d'action corrective	1 mois
5	Interdiction de recharge d'un équipement fuyard	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.543-89	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
6	Marque de contrôle d'étanchéité	Arrêté Ministériel du 29/02/2016, article 6	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'Inspection a constaté des non-conformités concernant les actions de CEF lors de l'inspection du site AUCHAN à SIN LE NOBLE du 27 janvier 2026.

L'opérateur CEF doit répondre aux faits avec suite du présent rapport dans les délais impartis.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Fiches d'intervention

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 28/12/2015, article R.543-82				
Thème(s) : Produits chimiques, Fluides Frigorigènes				
Prescription contrôlée : L'opérateur établit une fiche d'intervention pour chaque opération nécessitant une manipulation des fluides frigorigènes effectuée sur un équipement. Pour tout équipement dont la charge en HCFC est supérieure à trois kilogrammes ou dont la charge en HFC ou PFC est supérieure à 5 tonnes équivalent CO ₂ au sens du règlement (UE) n° 517/2014 du 16 avril 2014, cette fiche est signée conjointement par l'opérateur et par le détenteur de l'équipement qui conserve l'original. L'opérateur et le détenteur de l'équipement conservent un exemplaire de cette fiche pendant au moins cinq ans à compter de la date de signature de la fiche et le tiennent à la disposition des opérateurs intervenant ultérieurement sur l'équipement et de l'administration. [...]				
Constats : Sur le site d'AUCHAN SIN LE NOBLE, 14 équipements ont une charge supérieure à 5 Teq CO ₂ en HFC. Parmi ces équipements, pour le respect de cette prescription, l'Inspection a vérifié les équipements suivants :				
N o m d e l'équipement	Fluide	Charge totale en kg	PRG	T eq CO2

G r o u p e chambre de pousse	R448	30	1634,81	49,04
C e n t r a l e négative Drive	R404A	70	3942,8	276
C e n t r a l e positive Drive	R404R	90	3942,8	354,85
Centrale R448a S a l l e d e s m a c h i n e s	R448	360	1634,81	588,53

L'exploitant a tenu à la disposition de l'Inspection lors de la visite les fiches d'intervention suivantes :

- Équipement groupe chambre de pousse (30 kg de R448A) :

- fiche n° 2020090248687/1 de CEF NORD Avelin (SIRET 32150192600117) du 02/09/2020 (pas de fuite détectée, charge de 30 kg, signée par l'opérateur et le détenteur).
- fiche n° 251016162942 de CEF Nord Froid Commercial Avelin (SIRET 32150192600133) du 16/10/2025 (fuite détectée et réparée, pas de recharge, signée par l'opérateur et le détenteur),
- fiche n° 250828153944 de CEF Nord Froid Commercial Avelin (SIRET 32150192600133) du 01/09/2025 (pas de fuite détectée, recharge de 13,5 kg, signée par l'opérateur et le détenteur),
- fiche n° 250722164347 de CEF Nord Froid Commercial Avelin (SIRET 32150192600133) du 22/07/2025 (pas de fuite détectée, recharge de 10 kg, signée par l'opérateur et le détenteur),

- fiche n° 2412101551394 de CEF Nord Froid Commercial Avelin (SIRET 32150192600133) du 10/12/2024 (fuite détectée, réparation à faire, recharge de 11 kg, signée par l'opérateur et le détenteur),
- fiche n° 241104114442 de CEF Nord Froid Commercial Avelin (SIRET 32150192600133) du 4/11/2024 (indication de fuite non renseignée, pas de recharge, signée par l'opérateur et le détenteur),
- fiche n° 241023151357 de CEF Nord Froid Commercial Avelin (SIRET 32150192600133) du 23/10/2024 (fuite détectée et réparée, recharge de 15 kg, signée par l'opérateur et le détenteur),
- fiche n° 241018154242 de CEF Nord Froid Commercial Avelin (SIRET 32150192600133) du 18/10/2024 (fuite détectée et réparée, recharge de 7,48 kg, signée par l'opérateur et le détenteur),
- fiche n° 2023062285409/1 de CEF Froid Commercial Avelin (SIRET 32150192600117) du 22/06/2023 (fuite détectée et réparée, pas de recharge, **pas signée par l'opérateur et le détenteur**),
- fiche n° 2023030381721/1 de CEF Froid Commercial Avelin (SIRET 32150192600117) du 03/03/2023 (pas de fuite détectée, recharge de 20 kg, signée par l'opérateur et le détenteur),
- fiche n° 2022091975951/2 de CEF NORD Avelin (SIRET 32150192600117) du 19/02/2022 (pas de fuite détectée, pas de recharge, **pas signée par le détenteur**),
- fiche n° 202204137502914/4 de CEF NORD Avelin (SIRET 32150192600117) du 13/04/2022 (pas de fuite détectée, pas de recharge, **pas signée par le détenteur**).

- Équipement centrale négative drive (70 kg de R404A) :

- fiche n° 251016162539 de CEF Nord Froid Commercial Avelin (SIRET 32150192600133) du 16/10/2025 (pas de fuite détectée, pas de recharge, signée par l'opérateur et le détenteur),
- fiche n° 250317155535 de CEF Nord Froid Commercial Avelin (SIRET 32150192600133) du 17/03/2025 (pas de fuite détectée, pas de recharge, signée par l'opérateur et le détenteur),
- fiche n° 241025150003 de CEF Nord Froid Commercial Avelin (SIRET 32150192600133) du 25/10/2024 (pas de fuite détectée, pas de recharge, signée par l'opérateur et le détenteur),
- fiche n° 2024031294007/1 de CEF Froid Commercial Avelin (SIRET 32150192600117) du 12/03/2024 (fuite détectée et réparée, pas de recharge, **pas signée par l'opérateur et le détenteur**),
- fiche n° 2023101189213/2 de CEF Froid Commercial Avelin (SIRET 32150192600117) du 11/10/2023 (pas de fuite détectée, pas de recharge, **pas signée par l'opérateur et le détenteur**),
- fiche n° 2023040482708/2 de CEF Froid Commercial Avelin (SIRET 32150192600117) du 04/04/2023 (pas de fuite détectée, pas de recharge, **pas signée par l'opérateur et le détenteur**),
- fiche n° 2022091875916/2 de CEF NORD Avelin (SIRET 32150192600117) du 18/09/2022 (pas de fuite détectée, pas de recharge, **pas signée par le détenteur**),
- fiche n° 2022041374660/2 de CEF NORD Avelin (SIRET 32150192600117) du 13/04/2022 (pas de fuite détectée, pas de recharge, **pas signée par le détenteur**),
- fiche n° 20211201-64970/1 de CEF NORD Avelin (SIRET 32150192600117) du 01/12/2021 (pas de fuite détectée, pas de recharge, signée par l'opérateur et le détenteur),
- fiche n° 20210413-56308/2 de CEF NORD Avelin (SIRET 32150192600117) du 13/04/2021 (pas de fuite détectée, pas de recharge, **pas signée par le détenteur**).

- Équipement centrale positive drive (90 kg de R404R) :

- fiche n° 251016162508 de CEF Nord Froid Commercial Avelin (SIRET 32150192600133) du 16/10/2025 (pas de fuite détectée, pas de recharge, signée par l'opérateur et le détenteur),
- fiche n° 250317155607 de CEF Nord Froid Commercial Avelin (SIRET 32150192600133) du 17/03/2025 (pas de fuite détectée, pas de recharge, signée par l'opérateur et le détenteur),
- fiche n° 241025135938 de CEF Nord Froid Commercial Avelin (SIRET 32150192600133) du 25/10/2024 (pas de fuite détectée, pas de recharge, signée par l'opérateur et le détenteur),
- fiche n° 2023101189213/1 de CEF Froid Commercial Avelin (SIRET 32150192600117) du 11/10/2023 (pas de fuite détectée, pas de recharge, **pas signée par l'opérateur et le détenteur**),
- fiche n° 2023040482708/1 de CEF Froid Commercial Avelin (SIRET 32150192600117) du 04/04/2023 (pas de fuite détectée, pas de recharge, **pas signée par l'opérateur et le détenteur**),
- fiche n° 2022091875916/1 de CEF NORD Avelin (SIRET 32150192600117) du 18/09/2022 (pas de fuite détectée, pas de recharge, **pas signée par le détenteur**),
- fiche n° 2022041374660/1 de CEF NORD Avelin (SIRET 32150192600117) du 13/04/2022 (pas de fuite détectée, pas de recharge, **pas signée par le détenteur**),
- fiche n° 20211201-64970/2 de CEF NORD Avelin (SIRET 32150192600117) du 01/12/2021 (pas de fuite détectée, pas de recharge, signée par l'opérateur et le détenteur),
- fiche n° 20210413-56308/1 de CEF NORD Avelin (SIRET 32150192600117) du 13/04/2021 (pas de fuite détectée, pas de recharge, **pas signée par le détenteur**).

- Équipement Centrale R448a Salle des machines (360 kg de R448A) :

- fiche n° 260105155342 de CEF Nord Froid Commercial Avelin (SIRET 32150192600133) du 05/01/2026 (indication de fuite non renseignée, recharge de 6 kg, signée par l'opérateur et le détenteur),
- fiche n° 251223153541 de CEF Nord Froid Commercial Avelin (SIRET 32150192600133) du 23/12/2025 (pas de fuite détectée, recharge de 44 kg, signée par l'opérateur et le détenteur),
- fiche n° 251016163034 de CEF Nord Froid Commercial Avelin (SIRET 32150192600133) du 16/10/2025 (pas de fuite détectée, pas de recharge, signée par l'opérateur et le détenteur),
- fiche n° 250908113502 de CEF Nord Froid Commercial Avelin (SIRET 32150192600133) du 08/09/2025 (pas de fuite détectée, recharge de 21 kg, signée par l'opérateur et le détenteur),
- fiche n° 250903170120 de CEF Nord Froid Commercial Avelin (SIRET 32150192600133) du 03/09/2025 (pas de fuite détectée, recharge de 33,3 kg, signée par l'opérateur et le détenteur),
- fiche n° 250805140448 de CEF Nord Froid Commercial Avelin (SIRET 32150192600133) du 05/08/2025 (fuite détectée et réparée, recharge de 44 kg, signée par l'opérateur et le détenteur),
- fiche n° 250407160956 de CEF Nord Froid Commercial Avelin (SIRET 32150192600133) du 07/04/2025 (pas de fuite détectée, pas de recharge, **pas signée par le détenteur**),
- fiche n° 250128172429 de CEF Nord Froid Commercial Avelin (SIRET 32150192600133) du 28/01/2025 (pas de fuite détectée, pas de recharge, signée par l'opérateur et le détenteur),
- fiche n° 241104114343 de CEF Nord Froid Commercial Avelin (SIRET 32150192600133) du 04/11/2024 (pas de fuite détectée, pas de recharge, signée par l'opérateur et le détenteur),
- fiche n° 2024062697238/1 de CEF Froid Commercial Avelin (SIRET 32150192600117) du 26/06/2024 (pas de fuite détectée, recharge de 62 kg, **pas signée par l'opérateur et le détenteur**),
- fiche n° 2023082987749/1 de CEF Froid Commercial Avelin (SIRET 32150192600117) du 29/08/2023 (pas de fuite détectée, pas de recharge, **pas signée par l'opérateur et le détenteur**),
- fiche n° 2023052684321/1 de CEF Froid Commercial Avelin (SIRET 32150192600117) du 26/05/2023 (pas de fuite détectée, recharge de 62 kg, signée par l'opérateur et le détenteur),
- fiche n° 2023040482705/1 de CEF Froid Commercial Avelin (SIRET 32150192600117) du 04/04/2023 (fuite détectée et réparée, recharge de 62 kg, **pas signée par l'opérateur et le**

détenteur),

- fiche n° 2023012480443/1 de CEF NORD Avelin (SIRET 32150192600117) du 24/01/2023 (pas de fuite détectée, pas de recharge, signée par l'opérateur et le détenteur),
- fiche n° 2022081874779/1 de CEF NORD Avelin (SIRET 32150192600117) du 18/08/2022 (fuite détectée et réparée, recharge de 124 kg, signée par l'opérateur et le détenteur),
- fiche n° 2022041375029/1 de CEF NORD Avelin (SIRET 32150192600117) du 13/04/2022 (pas de fuite détectée, pas de recharge, **pas signée par le détenteur**),
- fiche n° 2022012567036/1 de CEF NORD Avelin (SIRET 32150192600117) du 25/01/2022 (pas de fuite détectée, pas de recharge, **pas signée par le détenteur**),

Certaines fiches d'intervention ne sont pas signées par l'opérateur.

Fait avec suite n° 1 (demande d'action corrective) (opérateur CEF) : L'opérateur CEF doit signer chaque fiche d'intervention qu'il émet. L'opérateur CEF signera sans délai chaque fiche d'intervention émise.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

N° 2 : Contenu des fiches d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/02/2016, article 11

Thème(s) : Produits chimiques, Fluides frigorigènes

Prescription contrôlée :

La fiche d'intervention prévue à l'article R. 543-82 du code de l'environnement mentionne les coordonnées de l'opérateur, son numéro d'attestation de capacité prévue aux articles R. 543-99 à R. 543-107 ainsi que la date et la nature de l'intervention effectuée. Elle indique la nature, la quantité et l'installation de destination du fluide récupéré ainsi que la quantité de fluide éventuellement réintroduite dans l'équipement.

Dans le cas où l'intervention relève d'une activité de catégorie I, II, III ou IV, telle que définie à l'annexe I de l'arrêté du 30 juin 2008 susvisé, l'opérateur est tenu d'utiliser le formulaire CERFA n° 15497 (4) comme fiche d'intervention.

Constats :

L'examen de cette prescription a porté sur les fiches d'intervention observées par l'Inspection mentionnées au point de contrôle n°1.

Les équipements du site, objet du présent contrôle, relèvent de la catégorie I (contrôle d'étanchéité, maintenance et entretien, assemblage, mise en service, récupération des fluides des équipements de tous les équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur) car contiennent plus de 2 kg de fluide frigorigène. Aussi, l'opérateur est tenu d'utiliser le CERFA 15497.

Dans un CERFA, l'information de la constatation d'une fuite lors du contrôle d'étanchéité doit être indiquée en case 10. Or, dans les fiches suivantes, cette information n'est pas renseignée :

- fiche n° 260105155342 de CEF Nord Froid Commercial Avelin (SIRET 32150192600133) du 05/01/2026 de l'équipement Centrale R448A Salle des machines (360 kg de R448A),
- fiche n° 241104114442 de CEF Nord Froid Commercial Avelin (SIRET 32150192600133) du 4/11/2024 de l'équipement groupe chambre de pousse (30 kg de R448A).

Certaines données du CERFA, devant être renseignées par les opérateurs, sont manquantes.

Fait avec suite n° 2 (demande d'action corrective) (opérateur CEF Nord Froid Commercial Avelin) :
L'opérateur doit renseigner les CERFA avec toutes les informations requises. Si cela est possible, l'opérateur CEF Nord Froid Commercial Avelin complétera les fiches d'intervention incomplètes avec les données manquantes sous un délai maximal de 1 mois.
Pour les prochaines fiches d'intervention, les CERFA établis par l'opérateur CEF Nord Froid Commercial Avelin devront être remplis de façon exhaustive sans délai.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Prévention des fuites

Référence réglementaire : Règlement européen du 07/02/2024, article 4.3

Thème(s) : Produits chimiques, Fluides Frigorigènes

Prescription contrôlée :

3. Les exploitants et les fabricants d'équipements contenant des gaz à effet de serre fluorés ou les exploitants d'installations utilisant des gaz à effet de serre fluorés, ainsi que les entreprises en possession de tels équipements pendant leur transport ou leur stockage, prennent toutes les précautions nécessaires pour éviter le rejet accidentel de ces gaz. Ils prennent toutes les mesures techniquement et économiquement réalisables afin de réduire au minimum les fuites des gaz.

Constats :

D'après les fiches d'intervention observées par l'Inspection indiquées au point de contrôle n°1, les renseignements de fuite indiqués dans les CERFA sont :

- sur l'équipement groupe chambre de pousse (30 kg de R448A) :

- le 22/06/2023 dans la fiche n° 2023062285409/1 de CEF Froid Commercial Avelin : fuite détectée et réparée le jour-même,

- le 18/10/2024 dans la fiche n° 241018154242 de CEF Nord Froid Commercial Avelin : fuite détectée et réparée le jour-même, recharge de 7,48 kg,

- le 23/10/2024 dans la fiche n° 241023151357 de CEF Nord Froid Commercial Avelin : fuite détectée et réparée le jour-même, recharge de 15 kg,

- le 4/11/2024 dans la fiche n° 241104114442 de CEF Nord Froid Commercial Avelin : **l'indication de la constatation d'une fuite n'est pas renseignée**, pas de recharge,

- le 10/12/2024 dans la fiche n° 2412101551394 de CEF Nord Froid Commercial Avelin : **fuite détectée, réparation à faire, recharge de 11 kg**. L'exploitant a tenu à la disposition de l'Inspection le compte-rendu d'intervention correspondant du 10/12/2024 de CEF indiquant « contrôle d'étanchéité ch 4 évaporateurs côté boulangerie HS, isolation de celle-ci ». L'opérateur a indiqué que cela signifiait que la fuite avait été isolée.

Il n'y a pas eu réparation de cette fuite au contrôle d'étanchéité suivant du 22/07/2025 (pas de fuite détectée et recharge).

- le 16/10/2025 dans la fiche n° 251016162942 de CEF Nord Froid Commercial Avelin : fuite détectée et réparée le jour-même.

- sur l'équipement centrale négative drive (70 kg de R404A) :

- le 12/03/2024 dans la fiche n° 2024031294007/1 de CEF Froid Commercial Avelin : fuite détectée et réparée le jour-même, pas de recharge.

- sur l'équipement Centrale R448a Salle des machines (360 kg de R448A) :

- le 18/08/2022 dans la fiche n° 2022081874779/1 de CEF NORD Avelin : fuite détectée et réparée le jour-même, recharge de 124 kg,

- le 04/04/2023 dans la fiche n° 2023040482705/1 de CEF Froid Commercial Avelin : fuite détectée et réparée le jour-même , recharge de 62 kg,

- le 05/08/2025 dans la fiche n° 250805140448 de CEF Nord Froid Commercial Avelin : fuite détectée et réparée le jour-même, recharge de 44 kg,

- le 05/01/2026 dans la fiche n° 260105155342 de CEF Nord Froid Commercial Avelin du 05/01/2026 : **l'indication de la constatation d'une fuite n'est pas renseignée** , recharge de 6 kg.

Certaines actions correctives de réparation de fuite n'ont pas été menées dans un délai raisonnable, voir non effectuées afin de réduire au minimum les fuites des gaz.

Fait avec suite n° 3 (demande de justificatif) (opérateur CEF Nord Avelin : L'opérateur CEF NORD justifiera de la constatation ou non d'une fuite pour les fiches d'intervention suivantes et le cas échéant de la réparation d'une fuite, l'indication de la constatation d'une fuite n'étant pas renseignée dans un délai maximal d'un mois :

- sur l'équipement groupe chambre de pousse (30 kg de R448A), le 4/11/2024 dans la fiche n° 241104114442 de CEF Nord Froid Commercial Avelin (pas de recharge),
- sur l'équipement Centrale R448a Salle des machines (360 kg de R448A), le 05/01/2026 dans la fiche n° 260105155342 de CEF Nord Froid Commercial Avelin du 05/01/2026 (recharge de 6 kg).

Fait avec suite n° 4 (demande de justificatif) (opérateur CEF Nord Avelin) : L'opérateur CEF NORD justifiera de la réparation de la fuite constatée le 10/10/2024 sur l'équipement groupe chambre de pousse sous un délai maximal de 15 jours.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 15 jours

N° 4 : Délai de réparation des fuites

Référence réglementaire : Règlement européen du 07/02/2024, article 4.5

Thème(s) : Produits chimiques, Fluides Frigorigènes

Prescription contrôlée :

5. Lorsqu'une fuite de gaz à effet de serre fluorés est détectée, les exploitants et les fabricants d'équipements et les exploitants d'installations utilisant des gaz à effet de serre fluorés, ainsi que les entreprises en possession de tels équipements pendant leur transport ou leur stockage, veillent à ce que l'équipement ou l'installation utilisant des gaz à effet de serre fluorés soient réparés sans retard injustifié.

Lorsque les équipements font l'objet d'un contrôle d'étanchéité au titre de l'article 5, paragraphe 1, et lorsqu'une fuite dans un équipement a été réparée, les exploitants de l'équipement veillent à ce que l'équipement soit contrôlé par une personne physique certifiée conformément à l'article 10 au plus tôt après l'avoir fait fonctionner pendant 24 heures et au plus tard un mois après la réparation afin de vérifier l'efficacité de celle-ci. Pour les équipements mobiles énumérés à l'article 5, paragraphe 3, points a), b) et c), un contrôle d'étanchéité peut être effectué directement après une réparation.

Constats :

L'article 4.5 impose que lorsqu'une fuite est détectée, que les exploitants veillent à ce que l'équipement soit réparé dans les meilleurs délais. La réglementation nationale (article 7 de l'AM du 29/02/2016) a prévu un délai de 4 jours ouvrés. Aussi, c'est ce délai qui sera considéré comme raisonnable pour une réparation.

Le nouveau contrôle entre 24h et 1 mois après réparation est applicable depuis la mise à jour du règlement FGaz début 2024.

D'après les fiches d'intervention observées par l'Inspection indiquées au point de contrôle n°9, les indications de fuite dans les CERFA sont :

- sur l'équipement groupe chambre de pousse (30 kg de R448A) :

- le 22/06/2023 dans la fiche n° 2023062285409/1 de CEF Froid Commercial Avelin : fuite détectée et réparée le jour-même,
- le 18/10/2024 dans la fiche n° 241018154242 de CEF Nord Froid Commercial Avelin : fuite détectée et réparée le jour-même, recharge de 7,48 kg (contrôle d'étanchéité suivant du 23/10/2024),
- le 23/10/2024 dans la fiche n° 241023151357 de CEF Nord Froid Commercial Avelin : fuite détectée et réparée le jour-même, recharge de 15 kg (contrôle d'étanchéité suivant du 4/11/2024),
- le 4/11/2024 dans la fiche n° 241104114442 de CEF Nord Froid Commercial Avelin : **l'indication de la constatation d'une fuite n'est pas renseignée**, pas de recharge (contrôle d'étanchéité suivant du 10/12/2024),
- le 10/12/2024 dans la fiche n° 2412101551394 de CEF Nord Froid Commercial Avelin : **fuite détectée, réparation à faire, recharge de 11 kg**. L'exploitant a tenu à la disposition de l'Inspection le compte-rendu d'intervention correspondant du 10/12/2024 de CEF indiquant « contrôle d'étanchéité ch 4 évaporateurs côté boulangerie HS, isolation de celle-ci ». L'opérateur a indiqué que cela signifiait que la fuite avait été isolée.
Il n'y a pas eu réparation de cette fuite au contrôle d'étanchéité suivant du 22/07/2025 (pas de fuite détectée et recharge).
- le 16/10/2025 dans la fiche n° 251016162942 de CEF Nord Froid Commercial Avelin : fuite détectée et réparée le jour-même. **Pas de nouveau contrôle d'étanchéité post réparation.**

- sur l'équipement centrale négative drive (70 kg de R404A) :

- le 12/03/2024 dans la fiche n° 2024031294007/1 de CEF Froid Commercial Avelin : fuite détectée et réparée le jour-même, pas de recharge. **(contrôle d'étanchéité suivant du 25/10/2024, délai de plus d'un mois après la réparation de la fuite).**

- sur l'équipement Centrale R448a Salle des machines (360 kg de R448A) :

- le 18/08/2022 dans la fiche n° 2022081874779/1 de CEF NORD Avelin : fuite détectée et réparée le jour-même, recharge de 124 kg,
- le 04/04/2023 dans la fiche n° 2023040482705/1 de CEF Froid Commercial Avelin : fuite détectée et réparée le jour-même, recharge de 62 kg,
- le 05/08/2025 dans la fiche n° 250805140448 de CEF Nord Froid Commercial Avelin : fuite détectée et réparée le jour-même, recharge de 44 kg (contrôle d'étanchéité suivant du

03/09/2025),

- le 05/01/2026 dans la fiche n° 260105155342 de CEF Nord Froid Commercial Avelin du 05/01/2026 : l'indication de la constatation d'une fuite n'est pas renseignée , recharge de 6 kg.

Certaines actions correctives de réparation de fuite n'ont pas été menées dans un délai raisonnable (plus de 4 jours ouvrés), voir non effectuées.

Fait avec suite (demande d'action corrective) n° 5: L'exploitant mettra en place les actions nécessaires sous un délai maximal d'un mois pour que, suite à une réparation de fuite, le détenteur fasse réaliser un contrôle d'étanchéité au plus tôt après avoir fait fonctionner l'équipement pendant 24 heures et au plus tard un mois après la réparation afin de vérifier l'efficacité de celle-ci.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : Interdiction de recharge d'un équipement fuyard

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.543-89

Thème(s) : Produits chimiques, Fluides Frigorigènes

Prescription contrôlée :

Sous réserve des dispositions de l'article R. 543-90, toute opération de recharge en fluide frigorigène d'équipements présentant des défauts d'étanchéité identifiés est interdite.

Constats :

D'après les fiches d'intervention observées précisées au point de contrôle n° 1, les recharges suivantes ont été réalisées, en dehors des mises en service :

- sur l'équipement groupe chambre de pousse (30 kg de R448A) :

- le 03/03/2023, recharge de 20 kg dans la fiche n° 2023030381721/1 de CEF Froid Commercial Avelin et pas de fuite détectée. **Cette recharge de 66 % de la charge nominale de l'équipement semble relativement élevée sans la présence d'une fuite.**

- le 18/10/2024, recharge de 7,48 kg dans la fiche n° 241018154242 de CEF Nord Froid Commercial

Avelin, fuite détectée et réparée le jour-même,

- le 23/10/2024, recharge de 15 kg dans la fiche n° 241023151357 de CEF Nord Froid Commercial Avelin, fuite détectée et réparée le jour-même.

- le 10/12/2024, recharge de 11 kg dans la fiche n° 2412101551394 de CEF Nord Froid Commercial Avelin : fuite détectée, **réparation à faire**. L'exploitant a tenu à la disposition de l'inspection le compte-rendu d'intervention correspondant du 10/12/2024 de CEF indiquant « contrôle d'étanchéité ch 4 évaporateurs côté boulangerie HS, isolation de celle-ci ». L'opérateur a indiqué que cela signifiait que la fuite avait été isolée.

- le 01/09/2025, recharge de 13,5 kg dans la fiche n° 250828153944 de CEF Nord Froid Commercial Avelin) et pas de fuite détectée. **Cette recharge de 45 % de la charge nominale de l'équipement semble relativement élevée sans la présence d'une fuite.**

- le 22/07/2025, recharge de 10 kg dans la fiche n° 250722164347 de CEF Nord Froid Commercial Avelin et pas de fuite détectée. **Cette recharge de 33 % de la charge nominale de l'équipement semble relativement élevée sans la présence d'une fuite.**

- sur l'équipement Centrale R448a Salle des machines (360 kg de R448A) équipé d'un système de détection de fuite :

- le 18/08/2022, recharge de 124 kg dans la fiche n° 2022081874779/1 de CEF NORD Avelin, fuite détectée et réparée le jour-même. **Cette recharge correspond à 34 % de la charge nominale de l'équipement.**

- le 04/04/2023, recharge de 62 kg dans la fiche n° 2023040482705/1 de CEF Froid Commercial Avelin, fuite détectée et réparée le jour-même. **Cette recharge correspond à 17 % de la charge nominale de l'équipement.**

- le 26/05/2023, recharge de 62 kg dans la fiche n° 2023052684321/1 de CEF Froid Commercial Avelin et pas de fuite détectée. **Cette recharge correspond à 17 % de la charge nominale de l'équipement.**

- le 26/06/2024, recharge de 62 kg dans la fiche n° 2024062697238/1 de CEF Froid Commercial Avelin et pas de fuite détectée. **Cette recharge correspond à 17 % de la charge nominale de l'équipement.**

- le 05/08/2025, recharge de 44 kg dans la fiche n° 250805140448 de CEF Nord Froid Commercial Avelin, fuite détectée et réparée le jour-même. **Cette recharge correspond à 12 % de la charge nominale de l'équipement.**

- le 03/09/2025, recharge de 33,3 kg dans la fiche n° 250903170120 de CEF Nord Froid Commercial Avelin et pas de fuite détectée,

- le 08/09/2025, recharge de 21 kg dans la fiche n° 250908113502 de CEF Nord Froid Commercial Avelin et pas de fuite détectée,

- le 23/12/2025, recharge de 44 kg dans la fiche n° 251223153541 de CEF Nord Froid Commercial Avelin et pas de fuite détectée. **Cette recharge correspond à 12 % de la charge nominale de l'équipement.**

- le 05/01/2026, recharge de 6 kg dans la fiche n° 260105155342 de CEF Nord Froid Commercial Avelin, indication de fuite non renseignée. L'opérateur devra justifier si une fuite était présente ou non et qu'il n'a pas rechargé un circuit fuyard.

Fait avec suite n° 6 (opérateur CEF) :

<u>Au vu des différentes recharges constatées, qui pour certaines représentent un taux très élevé par rapport à la charge nominale de l'équipement, l'opérateur CEF justifiera sous un délai maximal d'un mois de l'absence de fuite pour les recharges suivantes malgré le renseignement d'une non détection de fuite :</u> - sur l'équipement groupe chambre de pousse (30 kg de R448A) : - le 03/03/2023, recharge de 20 kg dans la fiche n° 2023030381721/1 de CEF Froid Commercial Avelin et pas de fuite détectée (recharge de 66 % de la charge nominale de l'équipement), - le 01/09/2025, recharge de 13,5 kg dans la fiche n° 250828153944 de CEF Nord Froid Commercial Avelin et pas de fuite détectée (recharge de 45 % de la charge nominale de l'équipement), - le 22/07/2025, recharge de 10 kg dans la fiche n° 250722164347 de CEF Nord Froid Commercial Avelin et pas de fuite détectée (recharge de 33 % de la charge nominale de l'équipement).
<u>Fait avec suite n° 7 (opérateur CEF) : L'opérateur justifiera sous un délai maximal d'un mois de la non recharge d'un circuit fuyard :</u> - sur l'équipement groupe chambre de pousse (30 kg de R448A) le 10/12/2024 recharge de 11 kg dans la fiche n° 2412101551394 de CEF Nord Froid Commercial Avelin (fuite détectée, réparation à faire), - sur l'équipement Centrale R448a Salle des machines (360 kg de R448A) équipé d'un système de détection de fuite le 05/01/2026 recharge de 6 kg dans la fiche n° 260105155342 de CEF Nord Froid Commercial Avelin (indication de fuite non renseignée).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 6 : Marque de contrôle d'étanchéité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/02/2016, article 6
Thème(s) : Produits chimiques, Fluides Frigorigènes
Prescription contrôlée : Quand il est établi à l'issue du contrôle d'étanchéité que l'équipement ne présente pas de fuites, l'opérateur appose sur l'équipement la marque de contrôle d'étanchéité. La marque de contrôle d'étanchéité est constituée d'une vignette adhésive ayant la forme d'un disque bleu de diamètre supérieur ou égal à quatre centimètres et conforme au modèle figurant à l'annexe du présent arrêté. Les vignettes sont apposées de manière à être visibles dans les conditions normales d'utilisation des équipements. La nouvelle vignette est substituée à la précédente. La marque de contrôle d'étanchéité indique la date limite de validité du contrôle d'étanchéité prévue à l'article 4 du présent arrêté. Si le contrôle d'étanchéité n'est pas renouvelé avant cette date, l'équipement ne peut faire l'objet d'opération de recharge en fluide frigorigène.

Constats :

D'après les fiches d'intervention tenues à la disposition de l'Inspection et la visite, les données suivantes ont été recueillies :

	Date du dernier contrôle d'étanchéité	Fréquence de mesure	Date de validité du contrôle d'étanchéité	D a t e indiquée sur le macaron	Opérateur	Observation
Groupe chambre de pousse	16/10/2025	12 mois	10/2026	10/2026	18113	La date de validité est correcte.
Centrale négative Drive	16/10/2025	6 mois	04/2026	04/2026	18113	La date de validité est correcte.
Centrale positive Drive	16/10/2025	6 mois	04/2026	04/2026	18113	La date de validité est correcte.
Centrale R 4 4 8 a Salle des machines	5/01/2026	6 mois	07/2026	10/2026	18113	La date de validité n'est pas correcte. (CEF)

--	--	--	--	--	--	--

Les marques de contrôle d'étanchéité apposées sur les équipements contrôlés ne sont pas tous complétées correctement.

Fait avec suite n° 8 (demande d'action corrective) (opérateur CEF) : Suite aux contrôles d'étanchéité, l'opérateur CEF n'a pas apposé de marque de contrôle d'étanchéité conforme en terme de date pour l'équipement Centrale R448a Salle des machines. Une nouvelle marque de contrôle d'étanchéité conforme en terme de date devra être apposée par l'opérateur CEF sous un délai maximal d'un mois.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois